

## Questions, préoccupations et réponses – 2<sup>e</sup> webinaire de la Composante 1 du projet MTN/OCEAC – 13

juin 2025

### 1. Éligibilité et processus de soumission

N	Questions et préoccupations soulevées	Réponses validées
1	L'ONG soumet-elle directement le projet en ligne ?	Non, l'ONG ne soumet pas seule le projet en ligne. La soumission se fait conjointement avec le Programme national MTN via un formulaire en ligne après validation par le Ministre en charge de la santé . L'ONG est responsable de la gestion administrative et financière, et peut également apporter un appui technique si elle possède les compétences requises.
2	Les informations concernent-elles uniquement l'ONG et non le programme national MTN ?	Les deux entités sont concernées. Le formulaire de candidature demande des informations sur l'ONG et sur le Programme national MTN partenaire.
3	Les contacts de l'ONG doivent-ils être dans le pays de mise en œuvre ou peut-il y avoir des personnes à l'international ?	<p>Les ONG partenaires des programmes nationaux doivent avoir une existence légale et une présence effective dans le pays de mise en œuvre du projet.</p> <p>S'agissant du personnel des ONG internationales, il peut être composé à la fois de staff local et de staff international, en fonction de la nature et de la pertinence des appuis attendus. Toutefois, il est important de veiller à l'efficacité budgétaire par rapport aux éventuels internationaux et tenir compte des postes clés nécessaires à la mise en œuvre optimale du projet , un critère clé dans l'évaluation des projets.</p>

4	Est-ce que ce sont les programmes nationaux qui doivent soumettre les projets ?	Les programmes nationaux élaborent les projets en collaboration avec des ONG partenaires. La soumission est conjointe, et la contractualisation se fait à travers un accord tripartite entre l'OCEAC, le programme national et l'ONG.
5	Le programme peut-il s'associer à plusieurs ONG pour soumettre plusieurs candidatures ou seulement une ?	<p>Les consortiums sont acceptés. Plusieurs ONG peuvent s'associer à un programme national MTN pour soumettre un projet. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et répondre aux critères d'éligibilité des ONG, notamment : enregistrement légal dans le pays d'intervention, expérience avérée dans la gestion de fonds de bailleurs internationaux, disponibilité de rapports d'audit, etc.</p> <p>Il est également possible que le pays soumette plusieurs projets avec chacun une ONG différente</p> <p>Il est également important de justifier la contribution concrète et pertinente de chaque membre du consortium à la mise en œuvre efficace du projet.</p>
6	Est-ce que plusieurs programmes peuvent faire des soumissions conjointes ? Si oui, qui soumet ?	Oui, plusieurs programmes peuvent soumettre un projet conjointement dans le cadre d'un consortium. Un chef de file devra alors être désigné ; il signera le contrat et sera le principal point de contact avec l'OCEAC. Cette organisation est également applicable aux projets transfrontaliers.
7	Y a-t-il un autre programme que le MTN habilité à postuler ?	Non, seuls les Programmes MTN sont éligibles car le projet vise uniquement la lutte contre les MTN. Les programmes nationaux portant sur d'autres thématiques ne le sont pas.

<b>8</b>	Est-ce que le duo Programme + ONG soumet directement le projet ou passe d'abord par l'unité de coordination ?	Chaque pays dispose de sa propre organisation pour la lutte contre les MTN : certains ont des unités de coordination, d'autres non. Tous les programmes nationaux MTN sont éligibles, mais la coordination interne concernant le processus de validation des projets par le Ministère relève de l'organisation spécifique à chaque pays.
<b>9</b>	Est-ce qu'un programme peut soumettre plusieurs projets ?	Oui, un programme peut soumettre plusieurs projets et chaque projet est impérativement lié à une ONG, chacun étant évalué de manière indépendante. Toutefois, il est recommandé de se concentrer sur un nombre restreint de projets bien élaborés plutôt que de se disperser.
<b>10</b>	Combien d'ONG un programme peut-il mobiliser au total ?	Un programme peut mobiliser plusieurs ONG dans le cadre d'un consortium. Il est toutefois essentiel de désigner un chef de file, responsable de la gestion administrative et financière, qui signera l'accord tripartite avec l'OCEAC et le programme national.
<b>10</b>	Une ONG peut-elle accompagner plusieurs programmes nationaux ?	Oui, une ONG peut accompagner plusieurs programmes nationaux. Toutefois, elle doit s'assurer de disposer des capacités administratives et de l'expertise requises.
<b>11</b>	Les associations peuvent-elles faire partie de l'équipe projet comme partenaires techniques du MINSANTE ?	Oui, les associations peuvent faire partie de l'équipe projet en tant que partenaires techniques des programmes nationaux, à condition de répondre aux critères d'éligibilité des ONG précisés dans l'appel à propositions.
<b>12</b>	Des associations reconnues par le MINSANTE peuvent-elles soumettre un projet de façon indépendante ?	Non. Seuls les Programmes MTN en partenariat avec une (ou plusieurs) ONG peuvent soumettre un projet.
<b>13</b>	L'unité de coordination d'un pays peut-elle soumettre un projet avec des directions techniques du MINSANTE ?	Les programmes nationaux MTN sont éligibles pour soumettre des projets. Toutefois, leurs interactions avec l'unité de coordination MTN

	dépendent de l'organisation interne propre à chaque pays. L'association avec une ONG est indispensable dans tous les cas.
--	---

## 2. Aspects administratifs et techniques

<b>14</b>	Est-ce que les projets doivent inclure les frais d'audit ou c'est l'OCEAC qui les couvre ?	Les frais d'audit peuvent être inclus dans le pourcentage des frais de gestion de l'ONG, à condition qu'ils concernent spécifiquement le projet. En revanche, les audits organisationnels ne peuvent faire l'objet que de contributions partielles, et non d'un financement total.
<b>15</b>	En cas de coalition de programmes, qui est le soumissionnaire ?	En cas de coalition ou de consortium, le programme soumissionnaire doit être désigné par les membres du consortium. Le contrat sera alors signé sous forme d'un accord tripartite entre le programme chef de file, l'ONG chef de file et l'OCEAC.
<b>16</b>	Quelle est la place de l'OMS et l'appui financier possible de ses bureaux pays ?	L'OMS est le conseiller technique en matière de santé auprès des pays. À ce titre, elle peut apporter un appui technique tout au long du processus de préparation des propositions de projets, ainsi qu'au-delà.  Toutefois, l'OMS ne pourra bénéficier d'aucun appui financier de la part de l'OCEAC dans le cadre de ce projet.
<b>17</b>	Concernant les 5 CVs exigés : est-ce un minimum ? Peuvent-ils inclure des ressources du programme et de l'ONG ?	Il s'agit des cinq principaux membres de l'équipe projet, qu'ils soient issus des ONG ou des programmes. L'objectif est de démontrer que le projet dispose de ressources humaines nécessaires pertinentes et adaptées à sa mise en œuvre.

<b>18</b>	La rémunération du personnel permanent est-elle possible partiellement (ex. quelques jours par an) ?	Les salaires ou toute autre forme de rémunération du personnel de l'État ne sont pas éligibles. Pour les personnels des ONG, la rémunération doit être calculée au prorata du temps effectivement consacré au projet. Par exemple, si un employé consacre 50 % de son temps au projet, seule 50 % de sa rémunération totale pourra être imputée au budget.
<b>19</b>	A-t-on accès à un document récapitulatif des questions/réponses en ligne ?	Un document récapitulatif des réponses aux questions soulevées lors du webinaire sera élaboré et publié sur le site internet de l'OCEAC, où il sera accessible à tous.

### 3. Autres préoccupations

	Est-ce qu'un webinaire similaire est prévu pour la composante 2 ?	Oui, des webinaires spécifiques sont organisés pour présenter et discuter de la Composante 2.
<b>20</b>	Clarification demandée sur les salaires des fonctionnaires.	Les salaires ou toute autre forme de rémunération du personnel de l'État ne sont pas éligibles. Seuls les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités, tels que les per diem, les frais de transport, etc., peuvent être pris en charge.
	Est-ce que l'appui technique demandé par la Guinée Equatoriale sera finalement accordé ?	